

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD****COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI****SEANCE DU DIX HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT SIX****DELIBERATION N°DCC2026-100****Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 18

Absents : 5

Pouvoir : 3

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 08 Juin 2026

Date d'affichage : 19 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Jules Pierre BARTOLI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAULT, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Marie Josée MARIACCIA (suppléante de M. BELLINI Pierre-François).

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Pierre POLI.

Absents représentés : Pierre François BELLINI (par Marie Josée MARIACCIA), Paul MAZZACAMI (par Roselyne FOLACCI), Dominique VINCENTI (par Marie-France ORSONI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3 et L. 5211-1 ;

Considérant que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ; qu'elle est présidée par le président de l'établissement et exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement ;

Considérant que cette commission est chargée d'exercer les missions prévues par les dispositions législatives en vigueur en matière d'accessibilité ; qu'elle associe notamment des représentants de l'établissement, des associations ou organismes représentant les personnes handicapées, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à la création de cette commission intercommunale pour l'accessibilité et d'en fixer les principes d'organisation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE**Article 1^{er} - Création**

Il a été créé une Commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté de communes Celavu Prunelli par délibération n°DCC2026-073 en date du 28 Avril 2026

Article 2 - Présidence



La Commission intercommunale pour l'accessibilité est présidée par le président de la communauté de communes.

Article 3 - Champ de compétence

La Commission intercommunale pour l'accessibilité exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la communauté de communes.

Elle est chargée de suivre et d'examiner toutes questions relatives à l'accessibilité des politiques publiques, équipements, services et aménagements relevant du champ de compétence intercommunal.

Elle contribue, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, à l'amélioration de l'accessibilité au bénéfice de l'ensemble des usagers, notamment des personnes handicapées et des personnes âgées.

Article 4 – Composition

	Membres élus au sein de la commission	Représentants issus du conseil communautaire
Commission intercommunale pour l'accessibilité	Julie POGGI, Jules-Pierre BARTOLI, Jean PITTILONI, Jean-Pierre CAUX, Dominique VINCENTI, Achille MARTINETTI, Marie-France ORSONI, Marie-Pierre COLOMBANI, Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI	Chaque commission est composée de dix membres titulaires du conseil communautaire. Les membres de chaque commission sont désignés par le conseil communautaire, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communautaire.

La liste nominative des membres de la commission est arrêtée par le conseil communautaire et par le président.

Article 5 - Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation de son président.

Elle peut entendre toute personne qualifiée, représentant institutionnel, technicien, association ou usager dont l'audition paraît utile à l'accomplissement de ses missions.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la communauté de communes.

Article 6 - Exécution

Le président de la communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavù Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécourse citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr